

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00751  
Numéro SIREN : 450 907 738  
Nom ou dénomination : AGE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt 35173

**AGE CONSEIL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 3 avenue Faidherbe**  
**93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS**  
**450 907 738 RCS BOBIGNY**  
**« La Société »**

---

<b>DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS</b> <b>DU 19 DECEMBRE 2023</b>
--

**Les soussignés :**

**Madame Nadine MARSEILLE BUANNEC,**  
titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Dove OUAKI,**  
titulaire de 91 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société AGE CONSEIL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société AGE CONSEIL et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts,

**ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DÉCISION**

Les associés décident à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 9 000 euros pour le ramener de 100 000 euros à 91 000 euros par voie de rachat et annulation de 9 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, pour un prix 165 000 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputée sur le poste « Autres réserves » et si ces dernières étaient insuffisantes, l'excédent serait à comptabiliser au compte « Report à nouveau ».

**DEUXIEME DÉCISION**

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décident à l'unanimité que la réduction de capital sera réalisée par le rachat par la Société en vue de leur annulation des 9 parts sociales de 1 000 euros de nominale chacune, émises par la Société, détenues par Madame Nadine

MARSEILLE BUANNEC, au prix de 18 333,33 euros par part rachetée, soit au total un prix de rachat de 165 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tard dans les 3 jours suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Les 9 parts sociales de la Société rachetées seront immédiatement annulées.

Par le seul fait de leur rachat, les 9 parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, seront annulés.

### **TROISIEME DÉCISION**

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

#### Article 6 – Apports – Formation du capital d'origine

*Il est ajouté l'alinéa suivant :*

*« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 19 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 9 000 euros, pour être ramené de 100 000 euros à 91 000 euros par rachat et annulation de 9 parts sociales. »*

#### Article 8 - Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

*« Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille euros (91 000 euros).*

*Il est divisé en quatre-vingt-onze (91) parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à :*

**Monsieur Dove OUAKI,**

*91 parts sociales, numérotées de 1 à 91 inclus, ci* *91 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :* *91 parts*

*Monsieur Dove OUAKI déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, correspondent à ses apports et sont toutes entièrement libérées. »*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

### **QUATRIEME DÉCISION**

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et

l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à LE PRE-SAINT-GERVAIS  
Le 19 décembre 2023

**Nadine MARSEILLE BUANNEC**

Nadine BUANNEC | Signé par Nadine  
BUANNEC  
le 21/12/2023 à  
12:10:05 CET

**Dove OUAKI**

Dove OUAKI | Signé par Dove OUAKI  
le 21/12/2023 à  
12:45:55 CET